**CONSULAT DE CUBA EN BELGIQUE**

**Adresse : Avenue 80, 1190 Forest, Bruxelles**

**Tél.: (+32) 02 343 00 20 Fax: (+32) 02-344-96-91**

**e-mail :** [**consulado@embacuba.be**](mailto:consulado@embacuba.be)**,** [**consulado2@embacuba.be**](mailto:consulado2@embacuba.be)

**Ouvert au public de 9h30 à 12h30 du lundi au vendredi**

**FORMALITES POUR LA LÉGALISATION ET CERTIFICATION DE DOCUMENTS BELGES OU LUXEMBOURGOIS A UTILISER A CUBA**

Pour que des documents belges ou luxembourgeois soient utilisés à Cuba doivent être légalisés et certifiés par le Consulat cubain. Avant ils seront traduits auprès d’un traducteur juré et ensuite légalisés, tant les originaux comme les traductions, par le Service de Légalisation du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement de la Belgique (rue des Petits Carmes 15 à 1000 Bruxelles. N° de tél : +32 (0)2 501 81 11) ou par le Service de Légalisation du Ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché du Luxembourg (6, rue de l'Ancien Athénée L-1144 Luxembourg. +352 247 - 88300), selon soit belge ou luxembourgeois.

Tout document qui ne soit pas en espagnol devra être traduit, excepté certains certificats qui peuvent être émis en format internationale comprenant l’espagnol. En tout cas devront être légalisés aussi bien les originaux que les traductions.

**Directement au Consulat:**

* Présenter l’original et sa traduction dûment légalisés par le MAE.
* Formulaire de Sollicitude de Légalisation complètement rempli.
* **€ 110.00** par document (l’original et sa traduction constituent documents indépendants) à payer par carte bancaire.

**Démarche par la poste:**

* Envoyer l’original et sa traduction dûment légalisés par le Service de Légalisations correspondant.
* Formulaire de Sollicitude de Légalisation complètement rempli.
* **€ 110.00** par document (l’original et sa traduction constituent documents indépendants) et **€ 25.00** pour le service non personnel + **€ 6** pour l´envoi par la post recommandée.

Le paiement devra être fait par virement bancaire, au compte bancaire de L´Ambassade qui vous sera informé une fois les documents reçus. Les espèces ou chèques certifiés envoyées par la poste seront refusées et retournées à vos risques.